REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

ARRETE N° A 38/2026
DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable,
Vu la demande du 26 juin 2026, reçue le 26 juin, de l'entreprise LDTP Canalisations de Romans sur Isère en charge des travaux, pour le compte du SIEH,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LDTP Canalisations est autorisée à réaliser des travaux Rue de la Patache, au niveau du numéro 670, à Saint Michel sur Savasse, du 15 juillet au 16 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Patache. La voie étant déjà réduite sur cette portion de chaussée, la circulation sera interdite à tous véhicules de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise LDTP Canalisations pour les véhicules légers : dans le sens Montmiral/Romans, par la Rue du Chalon et la Côte Maréchale / dans le sens Romans/Montmiral, par la Rue de la Cure et le Chemin de la Vieille Eglise. Pour les poids lourds, une déviation sera mise en place par les services départementaux des routes via Parnans, Le Chalon, Chatillon Saint Jean ou encore Génissieux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 15 au 16 juillet 2026. Seule l'entreprise LDTP Canalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP Canalisations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier et notifié au CTD de Romans sur Isère.

Fait à St Michel sur Savasse le 26 juin 2026,

Le Maire, Jocelyn BOUVIER

MAIRIE DE ST MICHEL SAVASSE 26750 Drôme